

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 02845
Numéro SIREN : 799 531 322
Nom ou dénomination : 37 EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 12/08/2019 sous le numéro de dépôt 41004

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY**

N° de RG : 2019005090
N° de Minute : 2019005983

ORDONNANCE

Nous, GRIVEAU Francis Président du Tribunal de Commerce de Bobigny ;

VU la requête N°2019005090 en date du 16 Juillet 2019, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

VU le code de commerce,

AUTORISONS la SOCIETE :

**SARL 37 EXPRESS
91-101 Rue Henri Gautier
93000 BOBIGNY**

RCS : 799 531 322

à proroger le délai pour tenir son assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018,

au plus tard le 15/09/2019,

DISONS que la présente ordonnance sur requête sera déposée en annexe du Registre du commerce et des Sociétés.

DISONS qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé.

LIQUIDONS les dépens à recouvrer par le Greffe à la somme 38.42 Euros TTC (dont 5.42 de TVA).

Fait à Bobigny, le 12 Août 2019

LE PRESIDENT

Le Greffier S. METIN

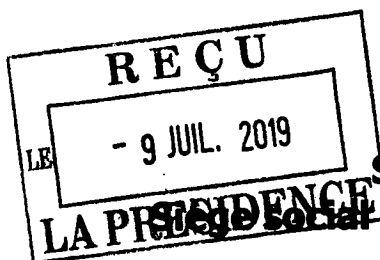
GRIVEAU Francis



Article 496 du Code de Procédure Civile

(Décret n° 76-1236 du 28 décembre 1976 Art. 7 Journal Officiel du 30 décembre 1976)

S'il n'est pas fait droit à la requête, appel peut être interjeté à moins que l'ordonnance n'émane du Premier Président de la Cour d'Appel. Le délai d'appel est de quinze jours. L'Appel est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse. S'il est fait droit à la requête, tout intéressé peut en référer au juge qui a rendu l'ordonnance.



RG 201905890

37 EXPRESS

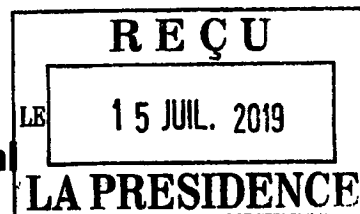
SARL au capital de 10 000 euros

91-101 rue Henri Gautier 93000 BOBIGNY

799 531 322 RCS BOBIGNY

REQUETE

**à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de BOBIGNY**



Monsieur Le Président

Agissant en qualité de Président de la société 37 EXPRESS, SARL au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est 91-101 rue Henri Gautier 93000 Bobigny, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 799 531 322,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société 37 EXPRESS a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2018,

Que, conformément à l'article L 223-26, al. 1 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que ce délai ne pourra être respecté pour les raisons suivantes :
Changement de l'équipe comptable interne, la reprise a été plus longue que prévue et a engendré un gros travail de régularisations, nous avons pu clôturer nos comptes mais dans des conditions et des délais qui ne permettent pas d'avoir le recul nécessaire aux opérations de contrôle.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société 37 EXPRESS qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 15 septembre 2019 pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à l'approbation des associés conformément aux dispositions de l'article Art. R. 223-18-1 du Code de commerce.

Fait à Bobigny
Le 27 juin 2019

Le Gérant

37 EXPRESS
34-36 Rue du eaire 75002 Paris
Tél: 01.42.21.37.37
Siret: 799 531 322 00029